

Le 12 mai 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil tenue le mardi 12 mai 2026 à 19 h 30, au centre communautaire, 78, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil, Québec et conformément au *Code municipal du Québec*.

PRÉSENCES :
Les conseillères M^{mes} Yosselyn Argüello Blanco, Alyssia Lalonde, Isabel Boulay et Josée Paquette Bougie ainsi que les conseillers MM. François Durivage et Eric Leduc sous la présidence du maire M. Michel Bourdeau, formant quorum.

AUTRES PRÉSENCES :
La directrice générale et greffière-trésorière M^{me} Isabelle Perron et la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et greffière M^{me} Lily Ducharme agissant à titre de secrétaire de l’assemblée.

2026-05-085 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Josée Paquette Bougie
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

D’OUVRIR la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 12 mai 2026 à 19 h 30.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

2026-05-086 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

QUE l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 12 mai 2026 soit adopté en y retirant les items suivants :

- ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LA PROTECTION DE LA CANOPÉE ET LA RECONNAISSANCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L’ARBRE
- MAINTIEN DE LA LIGNE 91 – GÉRALD-GODIN/POINTE-CLAIRE SUIVANT LA MISE EN SERVICE DE LA STATION ANSE-À-L’ORME DU REM / AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ADOPTÉE

2026-05-087 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

Il est PROPOSÉ par le conseiller François Durivage
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 sans modification.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L’ORDRE DU JOUR

Le 12 mai 2026

2026-05-088 AIDE FINANCIÈRE À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des aînés de Vaudreuil-Soulanges (TCAVS) a pour mission de favoriser le mieux-être et d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région;

CONSIDÉRANT QUE la TCAVS organise la Journée internationale des aînés le 2 octobre 2026, un événement régional visant à briser l'isolement et à reconnaître la contribution des aînés à notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE cet événement, qui a attiré un nombre record de 320 participants l'an dernier, ne bénéficie d'aucun financement récurrent et repose sur des contributions ponctuelles des partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les initiatives favorisant la participation sociale et le sentiment d'appartenance de ses citoyens aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Alyssia Lalonde
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER une aide financière au montant de 100 \$ à la Table de concertation des aînés de Vaudreuil-Soulanges pour l'organisation de la Journée internationale des aînés 2026;

D'AUTORISER la promotion de cet événement à travers les outils de communication de la municipalité afin d'en assurer le rayonnement auprès des citoyens.

ADOPTÉE

2026-05-089 AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME SOCCER AMICAL TERRASSE-VAUDREUIL POUR LA SAISON 2026

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par les responsables du Soccer Amical Terrasse-Vaudreuil pour la saison 2026;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Eric Leduc
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 10 \$ par enfant résident de Terrasse-Vaudreuil soit remis au Soccer Amical Terrasse-Vaudreuil pour la saison 2026.

ADOPTÉE

2026-05-090 MODIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION EN SITUATION D'URGENCE

ATTENDU QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a dû intervenir lors de l'événement des pluies diluviennes survenu le 9 août 2024;

ATTENDU QUE cet événement a nécessité une mobilisation exceptionnelle du personnel cadre au-delà de la semaine normale de travail pour assurer la coordination des mesures d'urgence et la sécurité des citoyens;

Le 12 mai 2026

ATTENDU QU'en vertu des règles du ministère de la Sécurité publique (MSP), l'admissibilité au remboursement des frais de personnel cadre est conditionnelle à ce que les modalités de rémunération du temps supplémentaire soient explicitement prévues aux conditions de travail de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite formaliser sa pratique administrative visant à octroyer au personnel cadre une juste rémunération pour les heures consacrées à la sécurité civile lors de sinistres admissibles à une aide financière gouvernementale;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter cette disposition de façon rétroactive afin de couvrir la période d'intervention liée aux pluies diluviennes du 9 août 2024.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la modification des conditions de travail du personnel cadre afin d'y inclure le paiement des heures supplémentaires effectuées lors de sinistres admissibles à une aide financière gouvernementale.

DE DÉCRÉTER que cette mesure est rétroactive au 9 août 2024.

ADOPTÉE

2026-05-091

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 684
DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 684 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 570 relatif au plan d'urbanisme et ses amendements suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité adopte le présent projet de règlement sur le plan d'urbanisme la même journée qu'elle adopte les projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité a été effectué;

Le 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 juillet 2025 et qu'une consultation écrite a été réalisée jusqu'au 12 septembre 2025 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Josée Paquette Bougie
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 684.

DE DEMANDER à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 684, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 685.

QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le règlement de zonage numéro 685 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

2026-05-092

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 685 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 685 remplacera le règlement de zonage numéro 572 et ses amendements suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité adopte le présent projet de règlement de zonage la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement de zonage de la municipalité a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

Le 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 juillet 2025 et qu'une consultation écrite a été réalisée jusqu'au 12 septembre 2025 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement de zonage numéro 685.

DE DEMANDER à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 685, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du présent règlement de zonage.

QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le présent règlement de zonage numéro 685 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

2026-05-093

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 686 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 686 remplacera le règlement de lotissement numéro 571 et ses amendements suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité adopte le présent projet de règlement de lotissement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement de lotissement de la municipalité a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

Le 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 juillet 2025 et qu'une consultation écrite a été réalisée jusqu'au 12 septembre 2025 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Yosselyn Argüello Blanco
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement de lotissement numéro 686.

DE DEMANDER à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 686, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 685.

QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le règlement de zonage numéro 685 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

2026-05-094

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 687 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 687 remplacera le règlement de construction numéro 573 et ses amendements suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité adopte le présent projet de règlement de construction la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement de construction de la municipalité a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

Le 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 juillet 2025 et qu'une consultation écrite a été réalisée jusqu'au 12 septembre 2025 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller François Durivage
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement de construction numéro 687.

DE DEMANDER à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 687, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 685.

QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le règlement de zonage numéro 685 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

2026-05-095

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 688 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 688 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro 574 et ses amendements suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité adopte le présent projet de règlement sur les permis et certificats la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les permis et certificats de la municipalité a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

Le 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 juillet 2025 et qu'une consultation écrite a été réalisée jusqu'au 12 septembre 2025 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Eric Leduc
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement sur les permis et certificats numéro 688.

DE DEMANDER à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 688, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 685.

QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le règlement de zonage numéro 685 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

2026-05-096

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 689 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité adopte le présent projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

Le 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 juillet 2025 et qu'une consultation écrite a été réalisée jusqu'au 12 septembre 2025 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Alyssia Lalonde
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 689.

DE DEMANDER à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 689, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 685.

QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le règlement de zonage numéro 685 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

2026-05-097

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
NUMÉRO 690 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 690 remplacera le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité adopte le présent projet de règlement sur les dérogations mineures la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les dérogations mineures de la municipalité a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

Le 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QU’une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 juillet 2025 et qu’une consultation écrite a été réalisée jusqu’au 12 septembre 2025 afin de permettre à la population de s’exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l’adoption finale des règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Eric Leduc
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

D’ADOPTER le règlement sur les dérogations mineures numéro 690.

DE DEMANDER à la MRC, l’approbation par résolution du règlement 690, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l’étape de l’approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 685.

QUE la municipalité demandera l’émission des certificats de conformité de l’ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le règlement de zonage numéro 685 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

2026-05-098 DÉPÔT ET APPROBATION / LISTE DES COMPTES, DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Josée Paquette Bougie
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE de la liste des comptes, déboursés, chèques et engagements financiers déposée par la trésorière, en conformité avec les règles de contrôle et de suivi budgétaires et les dispositions du Règlement déléguant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité, n° 632;

D’APPROUVER la liste telle que déposée;

D’AUTORISER le paiement totalisant un montant de trois cent trente-huit mille soixante-cinq dollars et vingt-cinq cents (338 065,25 \$).

ADOPTÉE

2026-05-099 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 205 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 MAI 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil souhaite emprunter par billets pour un montant total de 205 500 \$ qui sera réalisé le 26 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
631	97 800 \$
614	107 700 \$

Le 12 mai 2026

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 631, la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil avait le 15 mars 2026, un emprunt au montant de 97 800 \$, sur un emprunt original de 141 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 631;

ATTENDU QUE, en date du 15 mars 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 26 mai 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l’échéance du règlement numéro 631;

Il est PROPOSÉ par le conseiller François Durivage
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 26 mai 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mai et le 26 novembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	27 900 \$	
2028.	29 000 \$	
2029.	30 200 \$	
2030.	31 600 \$	
2031.	32 900 \$	(à payer en 2031)
2031.	53 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 631 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 26 mai 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 631, soit prolongé de 2 mois et 11 jours.

ADOPTÉE

Le 12 mai 2026

2026-05-100 LETTRE D'ENTENTE NO 4 À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL – CSN / AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Yosselyn Argüello Blanco
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente à intervenir entre la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil - CSN visant la création du titre d'emploi et du poste d'Officier municipal en bâtiment, en environnement et en urbanisme (OMBEU) ainsi que son intégration à l'Annexe A de la convention collective.

ADOPTÉE

2026-05-101 SERVICE DE L'URBANISME / EMBAUCHE / OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT, EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME (OMBEU)

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir le poste régulier à temps complet d'Officier municipal en bâtiment, en environnement et en urbanisme (OMBEU) au sein du Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE ce poste est régi par la convention collective du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil – CSN;

ATTENDU QUE la candidature de M. Eric Mbogning Koueda Koung a été retenue à la suite du processus de sélection;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Josée Paquette Bougie
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'EMBAUCHER M. Eric Mbogning Koueda Koung à titre d'Officier municipal en bâtiment, en environnement et en urbanisme (OMBEU) au sein du Service de l'urbanisme;

DE FIXER la date d'entrée en fonction au 15 juin 2026, aux conditions de travail d'un poste régulier à temps complet et selon l'échelon 4 de la structure salariale prévue à la convention collective en vigueur, l'employé étant soumis à la période d'essai prévue aux dispositions de ladite convention;

QUE soient adressées nos félicitations ainsi que notre cordiale bienvenue à M. Eric Mbogning Koueda Koung.

ADOPTÉE

2026-05-102 ACCEPTATION D'UNE NOUVELLE GRILLE SALARIALE – POSTE DE CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une analyse des postes lors de son exercice d'équité salariale et qu'il est important d'assurer la relativité salariale à l'interne;

ATTENDU QU'une analyse du marché externe tenant compte des salaires octroyés pour un tel poste dans des municipalités similaires a été effectuée;

ATTENDU QUE ce poste de cadre n'est pas régi par une convention collective;

Le 12 mai 2026

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la nouvelle grille salariale applicable au poste de contremaître aux travaux publics, selon les paramètres présentés au conseil.

ADOPTÉE

2026-05-103 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE / CONTREMAÎTRE

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir le poste régulier à temps complet de contremaître au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU QU'un processus de sélection a été dûment complété et que la candidature de M. Marc Dicaire a été retenue;

ATTENDU QUE les conditions de travail et la rémunération de ce poste sont régies par les politiques administratives applicables au personnel cadre de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Alyssia Lalonde
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'EMBAUCHER M. Marc Dicaire à titre de contremaître au sein du Service des travaux publics;

DE FIXER la date d'entrée en fonction au 11 mai 2026;

D'ÉTABLIR les conditions de travail et la rémunération selon l'échelon 1 de la structure salariale adoptée pour ce poste, le tout conditionnel à la réussite de la période d'essai prévue de six mois;

QUE soient adressées nos félicitations ainsi que notre cordiale bienvenue à M. Marc Dicaire.

ADOPTÉE

2026-05-104 ADJUDICATION DE CONTRAT / TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Les Pavages La Cité B.M. inc., 2500, chemin St-Antoine, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Josée Paquette Bougie
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer des dépenses liées à des travaux de réfection de la chaussée à divers endroits dans la municipalité, et ce, pour un montant maximal de 20 000 \$ taxes applicables incluses.

ADOPTÉE

2026-05-105 DÉPÔT / COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 28 AVRIL 2026

Le conseil prend acte du dépôt du compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 28 avril 2026.

Le 12 mai 2026

**2026-05-106 PIIA / 43, 5E AVENUE / RÉNOVATION MAJEURE ET REFONTE
ARCHITECTURALE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL / LOT
1 574 856 / ZONE RA-4 / CCU NO 26-04-02**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 43, 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-04-02 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (règlement n° 681) faite lors d'une réunion tenue le 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8. du règlement n° 681, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 43, 5^e Avenue, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de permis visant la reconstruction des fondations, la modification de la toiture, l'ajout et la modification d'ouvertures et d'éléments architecturaux, ainsi que la réfection des façades, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 avril 2026.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU
JOUR**

2026-05-107 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance du 12 mai 2026 à 20 h 11.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

Michel Bourdeau
Maire

Lily Ducharme
Greffière